Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n°2015/SGAR/ 116

Portant adoption de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1425-1 ouvrant aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, permettant aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique définissant les schémas directeurs d'aménagement numérique des territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) - M Henri-Michel Comet

VU la circulaire Premier Ministre 5412/SG du 31 juillet 2009 établissant la définition d'une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire ;

VU la circulaire Premier Ministre 5689/SG du 15 novembre 2013 et son cahier des charges numérique demandant une actualisation des stratégies de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCoRAN) ;

Considérant les résultats de la concertation et les conclusions des commissions de concertation régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) des 19 février, 16 avril, 9 juillet 2014 et 6 mai 2015 ;

Considérant l'avis du conseil économique, social et environnemental régional en date du 23 juin 2015 ;

Considérant l'adoption à l'unanimité de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement Numérique (SCoRAN) par l'assemblée du conseil régional des Pays de la Loire par délibération en date du 29 juin 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN), objet d'une rédaction concertée entre les acteurs de la commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique des territoires, est adoptée. Elle est annexée au présent arrêté. Elle est composée de 4 volets :

- l'état des lieux régional sur les infrastructures et usages numériques,
- la stratégie de déploiement des infrastructures très haut débit,
- la stratégie de développement des usages et services numériques,
- le rapport de synthèse à l'attention des décideurs.

La ScoRAN est annexée au volet numérique du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Article 2

La présente décision sera notifiée aux membres de la commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) ainsi qu'à la commissaire générale pour l'égalité des territoires.

Article 3

La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) est publiée sur le site internet des services de l'Etat en Pays de la Loire.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 3 JUIL 2015

Henri-Michel COMET